

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

MAIRIE
DE**SAINT-JEAN-DU-BRUEL****Nombre de conseillers :**

En exercice..... 15
Présents..... 15
Votants..... 15
Absents..... 0

Date de la convocation : 17/01/2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

Le 21 janvier à 10 h

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL,
légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,Sous la présidence de **Madame JUANABERRIA Anne-Marie, en qualité de
doyen de l'assemblée**

PRESENTS : Mesdames COBO Rolande, DELEU Françoise, JUANABERRIA Anne-Marie, MASSON aurélie, VIALA Régine, VIDAL Nadine, Messieurs ASSIE Allan, DAUMAS Jean-Michel, DRIGOUT Jean-Luc, QUATREFAGES Damien, REPREGERS Claude, VERGUES Michel, VIALA Daniel, VIDAL Claude VIDAL Didier.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur ASSIE Allan a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SECRETARE AUXILIAIRE DE SEANCE : Madame GUTRAUD Delphine, secrétaire de mairie, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**SEANCE N° 1
DELIBERATION N° 2
ELECTION DU MAIRE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-4, L-2122-7, L-2122-8 ;

Vu la convocation du conseil municipal en date du 17 janvier 2023 ;

Considérant qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Considérant que le maire est élu par le Conseil municipal au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant donc que Mme JUANABERRIA Anne-Marie, doyen de l'assemblée, sollicite deux volontaires comme assesseurs : Jean-Michel DAUMAS et Damien QUATREFAGES qui acceptent de constituer le bureau ;

Considérant que Mme JUANABERRIA Anne-Marie, demande alors s'il y a des candidats ;

Considérant que Mme JUANABERRIA Anne-Marie, enregistre la candidature de M VIDAL Claude, invite les conseillers municipaux à passer au vote ;

Considérant que chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne ;

Considérant que les assesseurs procèdent au dépouillement ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M VIDAL Claude. : 14, quatorze voix

M VIDAL Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

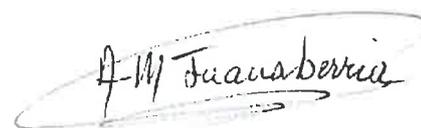
Considérant que Mme JUANABERRIA Anne-Marie, doyen de l'assemblée, proclame les résultats :
A obtenu M VIDAL Claude : 14, quatorze voix

Considérant que M VIDAL Claude ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Considérant donc que M VIDAL Claude prend la présidence et remercie l'assemblée.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Anne-Marie JUANABERRIA
Acte dématérialisé*



Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ...26/01/2023...
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le ...26/01/2023...

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.